DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BOURG

Extrait du Registre des Délibérations

CANTON DE MIRIBEL

du Conseil Municipal

MAIRIE DE NEYRON

Séance ordinaire du 28 février 2022

***OBJET**:

63

蹈

13

33

2

1

8

3

23

137

Ø

FCREATION D'UN CONSEIL DES SAGES

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Etaient présents: BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie,

TONDU Mathieu, VERDENET Clotilde

Pouvoir: LARIVE Bruno donne pouvoir à GARCIA Nathalie

NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves

Secrétaire de Séance : Chloé FLACEAU

Date de convocation du Conseil : 23/02/2022

Nombre de conseillers

ven exercice: 23

Nombre de conseillers

Présents : 21
Pouvoir :2

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages® », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre (grille tarifaire jointe) pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages® de NEYRON sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Neyrolandes et Neyrolands âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller la Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

ESes membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture 001-210102752-20220228-20220012-DE Date de réception préfecture : 01/03/2022

Toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que la FVCS laisse à notre appréciation. Cet appel à candidature précisera notamment le processus de sélection des candidats et le nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

Après cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages® sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition de la Maire. Les membre du conseil des sages seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages®).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 23 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- DÉCIDE d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation annuel établi à 320 € (Tarif 2021)
- DECIDE la création d'un Conseil des Sages
- AUTORISE la Maire à donner suite à cette décision, et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 février 2022

La Maire

Christine FRANCOIS.

Transmission à la Préfecture le :. Réception par la Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 001-210102752-20220228-20220012-DE Date de réception préfecture : 01/03/2022



Tarifs des cotisations

TRANCHE POPULATION	TARIFS *
< 500	0.10 € par habitant
501 / 1000	0,12 € par habitant
1001 / 1500	0,15 € par habitant
1501/2500	280€
2501/3500	320€
3501/5000	370 €
5001/7500	430 €
7501/10000	500€
10001/15000	570 €
15001/20000	640€
20001/30000	720 €
30001/40000	800 €
40001/50000	850 €
50001/80000	900 €
>80001	950 €

^{*} Nombre habitants : source INSEE – cotisation annuelle = année civile